



Direction de l'Insertion

Service de l'offre d'insertion et des partenariats

Tél : 04.13.31.11.37

Organisme : air le fil d'Ariane

N° dossier : 2018.9/193

Territoire d'intervention : Aubagne et La Ciotat

Canton : Aubagne

Intitulé de l'action : « lieux d'accueil 2019 »

Programme budgétaire : 16010 - opération : 1007128

Avenant n°1 à la convention 2019 liant le Département des Bouches-du-Rhône et « les lieux d'accueil » associatifs relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation.

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer le présent avenant par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du,

Ci-après désigné le département

et

L'association air le fil d'Ariane

Adresse : route de la Bédoule – 13400 Aubagne

Représentée par Madame / Monsieurayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e),

ci-après désignée l'organisme,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions européennes suivantes :

- Soit le règlement n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Soit la décision de la Commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme départemental d'insertion 2017/2019 ;

Vu la délibération n°34 de la Commission permanente du 14 décembre 2018 décidant d'accorder un financement pour la réalisation de la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation ;

Vu l'avenant n°.... autorisé par délibération n°... adoptée en Commission permanente du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 : Objets, objectifs et contenu de l'action

L'accompagnement s'adresse de 634 à 680 BRSA(*) rencontrant des difficultés qui font obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Article 2 : Modification de l'article 3-1 : Moyens en personnel

Moyens en personnel

Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la Convention Collective ou l'Accord d'Entreprise	Equivalent Temps Plein (E.T.P.)
TOTAL		

Article 3 : Modification de l'article 6 : Montant et financement de l'action

La participation financière du Département au titre de l'année 2019 s'élève à 319 249 €.

Un premier versement de 227 767,40 € a déjà été réalisé.

Un versement intermédiaire de 32 538,20 € est prévu sur présentation d'un bilan intermédiaire au 30 juin 2019.

Le dernier versement de 58 943,40 €, correspondant au solde, sera versé sur présentation du bilan final de l'action (en deux exemplaires).

Le solde pourra être proratisé conformément aux règles énoncées à l'article 6 de la convention.

Article 4 : Durée de l'avenant

L'avenant est prévu pour la période du 01 septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Article 5 : Généralités

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée restent applicables.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Pour le Département

Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

La Présidente du Conseil départemental

Mme / M.....

Madame Martine VASSAL



Direction de l'Insertion

Service de l'offre d'insertion et des partenariats

Tél : 04.13.31.11.37

Organisme : centre de culture ouvrière (CCO)

N° dossier : 2018.9/200

Territoire d'intervention : Marseille (4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissement)

Canton : Marseille 5 et 6

Intitulé de l'action : « lieux d'accueil 2019 »

Programme budgétaire : 16010 - opération : 1007128

Avenant n°1 à la convention 2019 liant le Département des Bouches-du-Rhône et « les lieux d'accueil » associatifs relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation.

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer le présent avenant par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du,

Ci-après désigné le département

et

L'association centre de culture ouvrière (CCO)

Adresse : Le nautile – 29 avenue de frais vallon – 13013 Marseille

Représentée par Madame / Monsieurayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e),

ci-après désignée l'organisme,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions européennes suivantes :

- Soit le règlement n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Soit la décision de la Commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme départemental d'insertion 2017/2019 ;

Vu la délibération n°34 de la Commission permanente du 14 décembre 2018 décidant d'accorder un financement pour la réalisation de la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation ;

Vu l'avenant n°.... autorisé par délibération n°... adoptée en Commission permanente du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 : Objets, objectifs et contenu de l'action

L'accompagnement s'adresse de 1185 à 1270 BRSA(*) rencontrant des difficultés qui font obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Article 2 : Modification de l'article 3-1 : Moyens en personnel

Moyens en personnel

Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la Convention Collective ou l'Accord d'Entreprise	Equivalent Temps Plein (E.T.P.)
TOTAL		

Article 3 : Modification de l'article 6 : Montant et financement de l'action

La participation financière du Département au titre de l'année 2019 s'élève à 872 859 €.

Un premier versement de 621 894,70 € a déjà été réalisé.

Un versement intermédiaire de 88 842,10 € est prévu sur présentation d'un bilan intermédiaire au 30 juin 2019.

Le dernier versement de 162 122,20 €, correspondant au solde, sera versé sur présentation du bilan final de l'action (en deux exemplaires).

Le solde pourra être proratisé conformément aux règles énoncées à l'article 6 de la convention.

Article 4 : Durée de l'avenant

L'avenant est prévu pour la période du 01 septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Article 5 : Généralités

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée restent applicables.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Pour le Département

Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

La Présidente du Conseil départemental

Mme / M.....

Madame Martine VASSAL



Direction de l'Insertion

Service de l'offre d'insertion et des partenariats

Tél : 04.13.31.11.37

Organisme : programme d'orientation et d'insertion sociale (PROTIS)

N° dossier : 2018.9/199

Territoire d'intervention : Marseille (4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissement)

Canton : Marseille 9, 10 et 12

Intitulé de l'action : « lieux d'accueil 2019 »

Programme budgétaire : 16010 - opération : 1007128

Avenant n°1 à la convention 2019 liant le Département des Bouches-du-Rhône et « les lieux d'accueil » associatifs relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation.

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer le présent avenant par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du,

Ci-après désigné le département

et

L'association programme d'orientation et d'insertion sociale (PROTIS)

Adresse : 31 boulevard J. Vernet – 13008 Marseille

Représentée par Madame / Monsieurayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e),

ci-après désignée l'organisme,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions européennes suivantes :

- Soit le règlement n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Soit la décision de la Commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme départemental d'insertion 2017/2019 ;

Vu la délibération n°34 de la Commission permanente du 14 décembre 2018 décidant d'accorder un financement pour la réalisation de la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation ;

Vu l'avenant n°.... autorisé par délibération n°... adoptée en Commission permanente du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 : Objets, objectifs et contenu de l'action

L'accompagnement s'adresse de 882 à 945 BRSA(*) rencontrant des difficultés qui font obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Article 2 : Modification de l'article 3-1 : Moyens en personnel

Moyens en personnel

Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la Convention Collective ou l'Accord d'Entreprise	Equivalent Temps Plein (E.T.P.)
TOTAL		

Article 3 : Modification de l'article 6 : Montant et financement de l'action

La participation financière du Département au titre de l'année 2019 s'élève à 572 102 €. Un premier versement de 405 311,90 € a déjà été réalisé.

Un versement intermédiaire de 57 901,70 € est prévu sur présentation d'un bilan intermédiaire au 30 juin 2019.

Le dernier versement de 108 888,40 €, correspondant au solde, sera versé sur présentation du bilan final de l'action (en deux exemplaires).

Le solde pourra être proratisé conformément aux règles énoncées à l'article 6 de la convention.

Article 4 : Durée de l'avenant

L'avenant est prévu pour la période du 01 septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Article 5 : Généralités

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée restent applicables.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Pour le Département

Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

La Présidente du Conseil départemental

Mme / M.....

Madame Martine VASSAL